Démolide à la suite d'un démenti à lui infligé par M. Clémenceau, a envoyé à ce dernier deux de ses collègues, MM. Dumontel et Dorize. De même M. Millevoye a envoyé au même député, MM. Jourdan et Gossset.

M. Clémenceau a désigné MM. Ménard Dorian et Thomson pour le représenter dans son affaire avec M. Déroulède. Ces messieurs ont eu avant 11 heures une entrevue avec MM. Dumontel et Gossset.

AU SÉNAT

M. Develle, ministre de l'agriculture monte au bureau du président et lui remet un pli cachété qu'il lui demande de lire.

M. le Président. — Je reçois de M. le procureur général près la cour de cassation un pli cachété.

Au Sénat (Sensation prolongée).

M. Le Royer donne lecture de cette lettre qui demande l'autorisation de poursuivre

MM. André GRÉVY,
BERAL,
Léon RENAULT,
THÉVENET,
DEVÉS.

(Mouvements. — Bruits divers).

Tous les regards se portent sur M. Devés qui, très pâle, la figure convulsée, est à son banc.

La séance est suspendue.

Le Sénat se réunit dans ses bureaux pour nommer immédiatement une commission.

Les sénateurs incriminés

Des cinq sénateurs incriminés tous étaient présents à la séance à l'exception de M. Léon Renault qui ne vient plus au Luxembourg depuis quelque temps.

MM. Grévy, Thévenet et Béral ont manifesté une surprise extrême, mais n'ont fait entendre aucune réclamation.

Tous les trois ont profité de la suspension de séance pour s'éclipser discrètement.

Seul, M. Devés s'est emporté dans la Galerie des Lustres. « C'est une infamie, s'écrie-t-il, une odieuse manœuvre politique! Moi, un vieux républicain... le matin je voyais encore le garde des sceaux qui ne m'a prévenu de rien. Je protesterai dans mon bureau, contre la nomination de la Commission »

C'est en effet ce qu'a fait M. Devés très longuement dans le St Laurent.

Composition de la Commission

La commission sénatoriale des poursuites a été seulement favorable. Elle comprend MM. Griffe, Bérenger, Demôle, Tolain, Kranti, Lavertujon, Cordelet, de Casabianca, Hugot.

M. de Casabianca trouve qu'il ne faut pas se hâter d'accorder les poursuites ; il faudrait selon lui, entendre le gouvernement pour savoir exactement sur quoi est basée cette demande.

M. Griffe a été chargé du rapport concluant à l'autorisation des poursuites. Le rapport sera d'ordinaire demandé et discuté jeudi. La décision du Sénat n'est pas douteuse. Il accordera des poursuites.

L'impression à Paris

L'impression produite à Paris par le coup de tonnerre d'aujourd'hui a été immense surtout quand on a connu les déclarations de MM. Arène et Rouvier et le vote de la Chambre. On s'arrachait les journaux qui faisaient des éditions successives.

On, approuve généralement cet acte de vigueur et l'on pense que ce n'est qu'une première fourrée.

Le public intérdit a été frappé du silence qui régna pendant la discussion des poursuites et de la gravité que chacun apportait aux débats.

A depuis, sans doute de nouveaux incidents. La dossier de M. Franqueville n'est pas encore épuisé et ce serait cette fois d'autres représentants de la droite.

L'œuvre de M. Constans

La Petite République, journal de M. Goblet publiera demain un article fort intéressant.

Cet article raconte d'abord comment le gouvernement fut appelé à découvrir les noms des membres du Parlement compromis dans l'affaire du Panama.

Avant-hier, dit ce journal, le procureur de la République recevait une lettre d'un individu affirmant qu'il avait photographié une série de talons de chèque sur lesquels figurent les noms de députés et de sénateurs.

Appelé devant le juge d'instruction cet individu a raconté que M. Constans étant ministre de l'Intérieur le fit appeler. Il le regardait comme un homme sur et lui demanda de photographier certaines pièces intéressant la sûreté de l'Etat.

M. Constans conduisit le photographe au ministère de l'intérieur. Là il fut enfermé dans une pièce isolée et à l'aide de la lumière électrique il photographia les talons des chèques qui lui avaient été confiés. Cinq épreuves furent réparties ainsi : Deux à M. de Lesseps, un à M. Cottu.

Quant les journaux eut été décidés, MM. de Lesseps et Cottu ont brulé les leurs. M. Constans, pour se réserver de nier jusqu'au bout sa participation dans la campagne, en remit lui-même un exemplaire à M. Andrieux.

La Petite République donne comme preuve les dénonciations indiquant les noms des personnes qui touchèrent et déclare que ces renseignements lui ont été fournis il y a quelque temps par un député aujourd'hui décédé.

Fuite du banquier Vlasto

Le banquier Vlasto est parti depuis deux jours pour Cologne. Une affaire de femme est le motif que ses amis donnent de son absence. On ne sait s'il n'est pas en fuite.

Déclaration du directeur de la " Cocarde "

M. Ducret, directeur de la *Cocarde* envoie à la Commission d'enquête sa déposition par la voie de son journal.

Nous en détachons le passage suivant qui a rapport à l'accusation que la première la *Cocarde* a lancée contre M. Floquet :

Monsieur, M. Floquet a dit le vrai, grand il affirmé du haut du fauteuil présidentiel, qu'il n'avait rien reçu, rien demandé, rien reçu. Il n'a même pas pour nous les dates, autant que nous l'avons distinct d'abord.

C'est à moins s'il a joué sur les mots.

M. Floquet en effet, a refusé les cent mille francs que M. Arène lui avait déposer sur son bureau. — Seulement, il lui indique l'usage qu'il faisait en faire.

Il nous absolument le chemin qu'on pu prendre dans mille cinq cents environ. Mais de que je sais, c'est que les cent mille autres ont été, et que les caisses des sociétés fondées par le gouvernement pour défendre son candidature.

Il est nécessaire, d'ailleurs, de le répéter encore une fois.

Pas un sou n'est resté aux mains de M. Floquet. Il n'a pas reçu, n'a été employé pour en politique.

Voici, en réalité, comment les choses se sont passées :

M. Arène, qui était chargé par M. de Reinach de la [illegible] 100 mille francs, c'est-dire d'obtenir le [illegible] M. Floquet, président du conseil.

Celui-ci, qui était alors le président du gouvernement, qui avait la charge de la Panama décidée à [illegible] les journaux boulangistes.

M. Arton demanda alors et on que désirait M. Floquet pour la presse [illegible] et, en échange de la publicité [illegible].

C'est à la suite de cette [illegible], que cent mille fr. [illegible] M. Floquet, dans [illegible] du soir, [illegible] M. Arène, [illegible] frais de propagande d'un journal du matin.

Quant aux derniers cent mille francs, M. Floquet refusa de les prendre, mais il en fit [illegible] M. Arène, qui [illegible] 15 heures une entrevue avec MM. Dumontel et Dorize.

AU SÉNAT

M. Develle, ministre de l'agriculture monte au bureau du président et lui remet un pli cachété qu'il lui demande de lire.

M. le Président. — Je reçois de M. le procureur général près la cour de cassation un pli cachété.

Au Sénat. (Sensation prolongée).

M. Le Royer donne lecture de cette lettre qui demande l'autorisation de poursuivre

MM. André GRÉVY,
BERAL,
Léon RENAULT,
THÉVENET,
DEVÉS.

(Mouvements. — Bruits divers).

Tous les regards se portent sur M. Devés qui, très pâle, la figure convulsée, est à son banc.

La séance est suspendue.

Le Sénat se réunit dans ses bureaux pour nommer immédiatement une commission.

Les sénateurs incriminés

Des cinq sénateurs incriminés tous étaient présents à la séance à l'exception de M. Léon Renault qui ne vient plus au Luxembourg depuis quelque temps.

MM. Grévy, Thévenet et Béral ont manifesté une surprise extrême, mais n'ont fait entendre aucune réclamation.

Tous les trois ont profité de la suspension de séance pour s'éclipser discrètement.

Seul, M. Devés s'est emporté dans la Galerie des Lustres. « C'est une infamie, s'écrie-t-il, une odieuse manœuvre politique! Moi, un vieux républicain... le matin je voyais encore le garde des sceaux qui ne m'a prévenu de rien. Je protesterai dans mon bureau, contre la nomination de la Commission »

C'est en effet ce qu'a fait M. Devés très longuement dans le St Laurent.

Composition de la Commission

La commission sénatoriale des poursuites a été seulement favorable. Elle comprend MM. Griffe, Bérenger, Demôle, Tolain, Kranti, Lavertujon, Cordelet, de Casabianca, Hugot.

M. de Casabianca trouve qu'il ne faut pas se hâter d'accorder les poursuites ; il faudrait selon lui, entendre le gouvernement pour savoir exactement sur quoi est basée cette demande.

M. Griffe a été chargé du rapport concluant à l'autorisation des poursuites. Le rapport sera d'ordinaire demandé et discuté jeudi. La décision du Sénat n'est pas douteuse. Il accordera des poursuites.

L'impression à Paris

L'impression produite à Paris par le coup de tonnerre d'aujourd'hui a été immense surtout quand on a connu les déclarations de MM. Arène et Rouvier et le vote de la Chambre. On s'arrachait les journaux qui faisaient des éditions successives.

On approuve généralement cet acte de vigueur et l'on pense que ce n'est qu'une première fourrée.

Le public intérdit a été frappé du silence qui régna pendant la discussion des poursuites et de la gravité que chacun apportait aux débats.

A depuis, sans doute de nouveaux incidents. La dossier de M. Franqueville n'est pas encore épuisé et ce serait cette fois d'autres représentants de la droite.

L'œuvre de M. Constans

La Petite République, journal de M. Goblet publiera demain un article fort intéressant.

Cet article raconte d'abord comment le gouvernement fut appelé à découvrir les noms des membres du Parlement compromis dans l'affaire du Panama.

Avant-hier, dit ce journal, le procureur de la République recevait une lettre d'un individu affirmant qu'il avait photographié une série de talons de chèque sur lesquels figurent les noms de députés et de sénateurs.

Appelé devant le juge d'instruction cet individu a raconté que M. Constans étant ministre de l'Intérieur le fit appeler. Il le regardait comme un homme sur et lui demanda de photographier certaines pièces intéressant la sûreté de l'Etat.

M. Constans conduisit le photographe au ministère de l'intérieur. Là il fut enfermé dans une pièce isolée et à l'aide de la lumière électrique il photographia les talons des chèques qui lui avaient été confiés. Cinq épreuves furent réparties ainsi : Deux à M. de Lesseps, un à M. Cottu.

Quant les journaux eut été décidés, MM. de Lesseps et Cottu ont brulé les leurs. M. Constans, pour se réserver de nier jusqu'au bout sa participation dans la campagne, en remit lui-même un exemplaire à M. Andrieux.

La Petite République donne comme preuve les dénonciations indiquant les noms des personnes qui touchèrent et déclare que ces renseignements lui ont été fournis il y a quelque temps par un député aujourd'hui décédé.

Fuite du banquier Vlasto

Le banquier Vlasto est parti depuis deux jours pour Cologne. Une affaire de femme est le motif que ses amis donnent de son absence. On ne sait s'il n'est pas en fuite.

Déclaration du directeur de la " Cocarde "

M. Ducret, directeur de la *Cocarde* envoie à la Commission d'enquête sa déposition par la voie de son journal.

Nous en détachons le passage suivant qui a rapport à l'accusation que la première la *Cocarde* a lancée contre M. Floquet :

Monsieur, M. Floquet a dit le vrai, grand il affirmé du haut du fauteuil présidentiel, qu'il n'avait rien reçu, rien demandé, rien reçu. Il n'a même pas pour nous les dates, autant que nous l'avons distinct d'abord.

C'est à moins s'il a joué sur les mots.

M. Floquet en effet, a refusé les cent mille francs que M. Arène lui avait déposer sur son bureau. — Seulement, il lui indique l'usage qu'il faisait en faire.

Il nous absolument le chemin qu'on pu prendre dans mille cinq cents environ. Mais de que je sais, c'est que les cent mille autres ont été, et que les caisses des sociétés fondées par le gouvernement pour défendre son candidature.

Il est nécessaire, d'ailleurs, de le répéter encore une fois.

Pas un sou n'est resté aux mains de M. Floquet. Il n'a pas reçu, n'a été employé pour en politique.

Voici, en réalité, comment les choses se sont passées :

M. Arène, qui était chargé par M. de Reinach de la [illegible] 100 mille francs, c'est-dire d'obtenir le [illegible] M. Floquet, président du conseil.

Celui-ci, qui était alors le président du gouvernement, qui avait la charge de la Panama décidée à [illegible] les journaux boulangistes.

M. Arton demanda alors et on que désirait M. Floquet pour la presse [illegible] et, en échange de la publicité [illegible].

C'est à la suite de cette [illegible], que cent mille fr. [illegible] M. Floquet, dans [illegible] du soir, [illegible] M. Arène, [illegible] frais de propagande d'un journal du matin.

Quant aux derniers cent mille francs, M. Floquet refusa de les prendre, mais il en fit [illegible] M. Arène, qui [illegible] 15 heures une entrevue avec MM. Dumontel et Dorize.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 décembre

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Floquet, président.

Les bureaux de bienfaisance

M. d'Aillières s'adresse à M. le ministre de l'instruction publique sur les mesures prises par les bureaux de bienfaisance de Saint-Calais et de la Partie-Fénard.

Sur 30 pauvres inscrits au bureau de bienfaisance qui avaient leurs enfants aux écoles libres, il y en a 26 qui ont été privés de pain ; les deux autres ont di l'être, en dépit des déclarations du ministre au Sénat.

On ne rends jamais du pain qu'à trois familles ; vingt-sept sont encore privées de tout secours.

Une telle situation ne peut durer (Applaudissements à droite.)

M. Loubet, ministre de l'intérieur. — Je ne puis répéter les explications que j'ai déjà fournies au Sénat. Il n'est pas permis à un bureau de bienfaisance et à un conseil municipal de faire des catégories de citoyens dans les distributions de secours. (Réclamations à droite).

M. de Bernis. — C'est ce qu'ils font tous les jours.

M. Loubet. — Ce sont vos amis qui ont donné l'exemple.

M. de Bernis. — C'est une calomnie !

Vifs à gauche : A l'ordre ! A l'ordre !

M. Floquet rappelle M. de Bernis à l'ordre.

M. Floquet rappelle le député de Nimes à l'ordre, avec inscription au procès-verbal. (Protestations à droite.)

Après une réplique de M. d'Aillières, qui se perd dans le brouillard, l'incident est clos.

La Chambre s'occupe ensuite des demandes en autorisation de poursuites pour l'affaire du Panama, dont nos lecteurs ont vu plus haut les détails.

SÉNAT

Séance du 20 décembre

LA SEANCE

La séance est levée à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte plusieurs projets d'intérêt local et renvoie la loi sur le Sénat sur l'arbitrage.

L'ARBITRAGE

Les articles 4, 5, 7, 8, réservés hier, sont adopités

Il se placent les demandes en autorisation de poursuites relatives à l'affaire de Panama, dont nos lecteurs ont pu voir plus haut les détails.

Pendant que la Commission des poursuites délibère sous la présidence de M. Krantz, le Sénat reprend la séance et continue à discuter jusqu'à 6 heures 1/2 devant les banquettes.

Dernière Heure

GRAVES MESURES

M. Bourgeois, ministre de la justice MM. Tanon, procureur général, Franqueville, juge d'instruction et Lozé, préfet de police, se sont réunis après la séance de la Chambre.

On croit que des mesures graves ont été prises. A la suite de cette conférence M. Lozé a convoqué à la préfecture de police plusieurs commissaires.

Les journaux de ce matin

La *Paix* fait la rapprochement entre les scènes émouvantes de la séance d'hier et le calme profond qui régne dans la rue. Aucun gouvernement que la République ne pourrait dans une telle situation résister au soulèvement de la conscience populaire. Ce qui se passe, démontre à l'évidence, la souveraineté absolue de la République sur tous les autres régimes.

— M. Auguste Vacquerie exprime la même opinion dans le *Rappel*.

— La *Presse* demande qu'une campagne de dissolution immédiate ait lieu. La dissolution seule est-elle le seul moyen de sauver la République.

— M. de Cassagnac dans l'*Autorité* prétend qu'il n'y a plus de gouvernement ; le terminé son art dans le cri : Vive à bas la République !

— Le *Soleil* et la *Libre Parole* triomphent bruyamment de la séance d'hier.

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 94.40. — Extérieure 64 11/16. — Turc 21.92. — Banque ottomane 596.06. — Tabac ottoman 450.37. — Lots turc 91. — Egypte 3 1/2 0/0 473.75. — Rio 499.37. — Turc 400. — Alpines 136.87.

Le marché a été faible.

Cour d'Assises du Pas-de-Calais

Audience du lundi 19

Vols qualifiés. — Dérive a été condamné à cinq ans de réclusion.

Audience du 20 décembre

LE PARRICIDE DE FIENNES

Olivier Gressier, 20 ans, est accusé de parricide.

Le 11 novembre 1892, dit l'accusation, le sieur Olivier Gressier, berger au service du sieur Auguez, fils, rentrait vers 7 heures du soir, quand il vieille au seuil, celui-ci vieillit trouvé fermée la porte de la maison de son père Olivier Gressier, vieillard de 83 ans, et que, à un an même, il avait encore vainement frappé au comitée de ce dernier.

Auguez, Grenier fils, se rendit à Fiennes où demeurait le vieillard et, accompagné de son maître, pénétra dans le jardin de son père et ouvrit la porte du jardin qui n'était fermée qu'au loquet.

Les entrant dans la chambre, il trouvés son père étendu sur le lit, la tête en sang. Le vieillard était encore vivant ; il avait été frappé pendant son sommeil. Une bêche ensanglantée qui servait au jardin avait été frappé violemment sur le vieillard.

Gressier, avait remis à son père quelques jours auparavant, une somme de 160 francs, dont il restait encore 20 francs et le reste en pièces de deux francs en argent. Il ne s'agissait pas de cette somme et trouvait sur la table de nuit, le vieillard avait l'habitude de placer son argent, mais il trouvait le cadavre complètement vide.

Les soupçons de Gressier se portèrent aussitôt sur son père, Pierre-Joseph Olivier Gressier, petit-fils de la victime, ouvrier phosphatier, âgé de 22 ans, qui depuis l'avant-veille, avait disparu de la maison. Recueilli par son grand-père dès son jeune âge, il lui avait déjà donné par sa conduite, de graves sujets de mécontentement. Il l'injuriait fréquemment et lui avait même dérobé de l'argent à plusieurs reprises.

Le jeune Gressier, accidentel, il avait soustrait aux vieillard une somme de quinze francs, et celui-ci avait résolu de chasser son fils du domicile.

Il avait rapporté en outre à ce dernier que son petit-fils avait eu une discussion avec lui dans l'après-midi du même jour ; enfin qu'il voulait quitter son fils, il lui avait indiqué que s'il lui arrivait malheur, il trouverait 100 fr. sous la pierre du seuil de la cheminée.

La disparition de cette somme coïncidant avec la fuite du jeune Gressier, constituait une charge des plus graves contre ce dernier.

On a mit à la recherche de quelques heures après l'assassinat du vieillard, le coupable trouvé errant dans les futaies, et le ramenait à Fiennes où il le livrait à la justice.

L'accusé commença d'abord par protester de son innocence et, mis par les magistrats instructeurs en présence du cadavre de son grand-père, il conserva une complète indifférence. Néanmoins, le jour même il ne tarda pas à passer des aveux complets, et reconnut qu'il avait tué la mort à son grand-père.

D'après son récit, le mercredi nuit novembre, il avait eu dans l'après-midi une altercation avec son grand-père qui lui reprochait ses habitudes d'oisiveté. A la suite de cette discussion, il avait manifesté l'intention de s'en aller et avait quitté la maison où il n'était rentré que dans la soirée, après le départ de son grand-père.

Son grand-père, qui était déjà couché, s'était levé, lui avait fait de nouveaux reproches, l'avait traité de sots bêtes, puis, s'était allé se coucher.

L'accusé sortit alors et revint au bout d'un quart d'heure, armé d'une bêche qu'il avait prise dans la cuisine ; à la vue de la lampe qu'il avait rallumée, il se rapprochait du lit du vieillard, frappait sur la lampe à terre et assena avec violence un coup du tranchant de la bêche sur la visage de son grand-père. La victime ne prononça pas une parole et l'accusé rentra, après avoir jeté sous le lit la bêche dont il s'était servi pour exécuter son crime.

Les aveux de Gressier sont corroborés, par l'expertise du médecin légiste, le docteur Bonvarche, a déclaré après examen du cadavre, que le crime remontait à plus de 24 heures, et écartait que les vêtements de ce dernier portaient des traces de sang.

Il ajoute que le coup qui a déterminé la mort a été porté avec une grande violence.

La disparition des vêtements de la victime est de nature à faire supposer que les aveux de Grassier sont incomplets et qu'il est à tête un des complices ou recéleurs. Les renseignements recueillis sur le vieillard le représentent comme jouissant de plusieurs milliers d'or ; on ne sait pas, au contraire, passer à Fiennes pour violent, paresseux, ivrogne et débauché.

Gressier est condamné à la peine de réclusion.

Son exécution aurait lieu sur une des places publiques de Guines.

Gressier reste impassible et se retire au milieu des huées de la foule.

2me affaire — **Attentat à la pudeur.** — (Huit clos 6 témoins).

Ministère public : M. Legrand, Juge-suppléant.

Lefebvre Augustin, 40 ans, souvreur à Fleurbaix.

Lefebvre est acquitté.

Défenseur, Me Lambeau du barreau de Béthune.

UN DUEL

Un duel a eu lieu hier entre M. Tabrel, rédacteur en chef du *Phare* de Dunkerque et M. Petit, rédacteur du *Nord Maritime*. Deux balles ont été échangées sans résultat.

Le crime épouvantable DE LOOS

(*Nouveaux détails*)

Nous avons continué dans la journée d'hier, notre enquête sur l'horrible crime de *Loos*.

Nous ne pouvons que confirmer les renseignements très exacts que nous avons déjà donnés à nos lecteurs.

La culpabilité de Colinet

Bien que Adrien Colinet nie toujours énergiquement prétendant l'auteur du crime, sa culpabilité est à peu près démontrée.

En effet, les petites filles de la garde-barrière n° 7 qui ont accompagné la petite Cordier à la chapelle de la Madeleine, le jour de leurs parents n'avaient pas d'amandes sur elles.

Par contre, lors de la perquisition faite dans la chambre de l'assassin, on trouva un pantalon qui bien qu'ayant été soigneusement brossé portait encore aux genoux des traces de terre et dans la poche duquel on trouva des amandes.

De plus, Colinet, que son père avait envoyé dans l'après-midi au cimetière du Sud pour y prendre les mesures d'un monument à ériger sur la tombe de M. Défontaine, ne s'y est pas rendu et n'a pu donner jusqu'après l'empêché de son coup.

Quant à la feuille de papier, sur laquelle est tracé un dessin d'ornement représentant une espèce de trèfle, qui a été trouvé sur les lieux du crime, Colinet prétend qu'elle ne vient pas de lui.

Une nouvelle arrestation

Hier matin, vers neuf heures, Lambert Lovenstein, 10 ans, tailleur à façon, demeurant Faubourg-des-Postes, rue Baudin, 8, que l'on avait vu dans le champs, dans l'après-midi du crime, se promenant avec un parapluie. De là il fut conduit ainsi que Colinet et accompagné de MM. Michel, substitut, Dassonville, juge d'instruction et Planeq, greffier, à la Faculté de médecine où devait avoir lieu la confrontation.

Confrontation avec le cadavre

Il était environ dix heures, lorsque Colinet et Lorvenstein furent mis en présence du cadavre de Berthe Cotrez. Le premier se troubla à la vue de la malheureuse enfant. Il détourna la tête et ne répondre aux invitations répétées de M. le juge d'instruction d'examiner le cadavre. Il jetait de temps en temps vers lui, un regard furtif. Lorsqu'on lui demanda s'il reconnaissait sa victime, il déclara ne pouvoir la reconnaître ne l'ayant jamais vue. Il a été prouvé précédemment, cependant que Colinet connaissait parfaitement la petite *Cotrez*.

Quant à Lambert Lowenstein, il répondit aux questions qui lui étaient posées avec le plus grand sang-froid. Il ne put établir son alibi. Il a "ailleurs déclaré qu'il se tenait à l'entière disposition de la justice. Sitôt, après la confrontation, il a été mis en liberté.

L'AUTOPSIE

Après qu'on eut confronté l'assassin. M. le docteur Vallin, médecin légiste, procéda à l'autopsie de la victime. Il résulte de l'examen minutieux qu'il fit du cadavre, que l'enfant a été violée avant d'être assassinée. Néanmoins il n'a pu démontrer que l'assassin ait consommer son forfait jusqu'au bout. La mort est due à la strangulation. On sait en effet que la victime avait serré très fort dans sa vie, lime avec son mouchoir de poche, un petit mouchoir de cotonnade à raies rouges, avec tant de force que le cou en était horriblement comprimé.

De longues recherches de laboratoire sont entreprises pour compléter les renseignements nécessaires à la justice.

M. Michel, substitut et Dassonville, juge d'instruction assistaient à l'autopsie.

ADRIEN COLINET

Adrien Colinet, qui est âgé de 20 ans, habite chez son père avec lequel il travaille. Il est à ses de nos écoles académiques, où il étudie le dessin, qu'il est absolument nécessaire à sa profession. C'était un garçon excessivement calme, que l'on ne voyait jamais dans les estaminets ; on ne l'avait jamais vu non plus s'amuser avec des femmes. Il n'était pas de caractère sympathique, ne causait à personne et passait pour sournois.

Lorsque M. le brigadier de gendarmerie Heluin, se présenta chez lui pour l'arrêter, ses parents étaient absents. Adrien Colinet était dans sa chambre en train de s'habiller.

Une vieille gouvernante lui préparait ses vêtements. Lorsqu'il vit le brigadier, il ne manifesta aucun sentiment de surprise et de [illegible].

Et comme ce dernier lui disait de le suivre près du juge d'instruction qui voulait lui demander quelques renseignements sur le crime, il ne fit aucune résistance. « J'allais justement prendre une leçon à l'Académie », objecta-t-il.

Derniers détails

Hier, vers trois heures de l'après-midi, M. le brigadier Heluin, est retourné à Loos, afin de rechercher de nouveaux indices sur l'horrible forfait, et, si possible de recueillir nouvelles de la culpabilité de Colinet. Il se rendit d'abord chez M. Cotrez, au chemin de l'Epinette. Le malheureux père n'avait aucun renseignement à donner à la justice. Il en fut de même pour la garde-barrière du n° 7, chez laquelle le brigadier Heluin se rendit ensuite.

L'accusé sortit alors et revint au bout d'un quart d'heure, armé d'une bêche qu'il avait prise dans la cuisine ; à la vue de la lampe qu'il avait rallumée, il se rapprochait du lit du vieillard, frappait sur la lampe à terre et assena avec violence un coup du tranchant de la bêche sur la visage de son grand-père. La victime ne prononça pas une parole et l'accusé rentra, après avoir jeté sous le lit la bêche dont il s'était servi pour exécuter son crime.

Les aveux de Gressier sont corroborés, par l'expertise du médecin légiste, le docteur Bonvarche, a déclaré après examen du cadavre, que le crime remontait à plus de 24 heures, et écartait que les vêtements de ce dernier portaient des traces de sang.

Il ajoute que le coup qui a déterminé la mort a été porté avec une grande violence.

La disparition des vêtements de la victime est de nature à faire supposer que les aveux de Grassier sont incomplets et qu'il est à tête un des complices ou recéleurs. Les renseignements recueillis sur le vieillard le représentent comme jouissant de plusieurs milliers d'or ; on ne sait pas, au contraire, passer à Fiennes pour violent, paresseux, ivrogne et débauché.

Gressier est condamné à la peine de réclusion.

Son exécution aurait lieu sur une des places publiques de Guines.

Gressier reste impassible et se retire au milieu des huées de la foule.

2me affaire — **Attentat à la pudeur.** — (Huit clos 6 témoins).

Ministère public : M. Legrand, Juge-suppléant.

Lefebvre Augustin, 40 ans, souvreur à Fleurbaix.

Lefebvre est acquitté.

Défenseur, Me Lambeau du barreau de Béthune.

UN DUEL

Un duel a eu lieu hier entre M. Tabrel, rédacteur en chef du *Phare* de Dunkerque et M. Petit, rédacteur du *Nord Maritime*. Deux balles ont été échangées sans résultat.

Le crime épouvantable DE LOOS

(*Nouveaux détails*)

Nous avons continué dans la journée d'hier, notre enquête sur l'horrible crime de *Loos*.

Nous ne pouvons que confirmer les renseignements très exacts que nous avons déjà donnés à nos lecteurs.

La culpabilité de Colinet

Bien que Adrien Colinet nie toujours énergiquement prétendant l'auteur du crime, sa culpabilité est à peu près démontrée.

En effet, les petites filles de la garde-barrière n° 7 qui ont accompagné la petite Cordier à la chapelle de la Madeleine, le jour de leurs parents n'avaient pas d'amandes sur elles.

Par contre, lors de la perquisition faite dans la chambre de l'assassin, on trouva un pantalon qui bien qu'ayant été soigneusement brossé portait encore aux genoux des traces de terre et dans la poche duquel on trouva des amandes.

De plus, Colinet, que son père avait envoyé dans l'après-midi au cimetière du Sud pour y prendre les mesures d'un monument à ériger sur la tombe de M. Défontaine, ne s'y est pas rendu et n'a pu donner jusqu'après l'empêché de son coup.

Quant à la feuille de papier, sur laquelle est tracé un dessin d'ornement représentant une espèce de trèfle, qui a été trouvé sur les lieux du crime, Colinet prétend qu'elle ne vient pas de lui.

Une nouvelle arrestation

Hier matin, vers neuf heures, Lambert Lovenstein, 10 ans, tailleur à façon, demeurant Faubourg-des-Postes, rue Baudin, 8, que l'on avait vu dans le champs, dans l'après-midi du crime, se promenant avec un parapluie. De là il fut conduit ainsi que Colinet et accompagné de MM. Michel, substitut, Dassonville, juge d'instruction et Planeq, greffier, à la Faculté de médecine où devait avoir lieu la confrontation.

Confrontation avec le cadavre

Il était environ dix heures, lorsque Colinet et Lorvenstein furent mis en présence du cadavre de Berthe Cotrez. Le premier se troubla à la vue de la malheureuse enfant. Il détourna la tête et ne répondre aux invitations répétées de M. le juge d'instruction d'examiner le cadavre. Il jetait de temps en temps vers lui, un regard furtif. Lorsqu'on lui demanda s'il reconnaissait sa victime, il déclara ne pouvoir la reconnaître ne l'ayant jamais vue. Il a été prouvé précédemment, cependant que Colinet connaissait parfaitement la petite *Cotrez*.

Quant à Lambert Lowenstein, il répondit aux questions qui lui étaient posées avec le plus grand sang-froid. Il ne put établir son alibi. Il a "ailleurs déclaré qu'il se tenait à l'entière disposition de la justice. Sitôt, après la confrontation, il a été mis en liberté.

L'AUTOPSIE

Après qu'on eut confronté l'assassin. M. le docteur Vallin, médecin légiste, procéda à l'autopsie de la victime. Il résulte de l'examen minutieux qu'il fit du cadavre, que l'enfant a été violée avant d'être assassinée. Néanmoins il n'a pu démontrer que l'assassin ait consommer son forfait jusqu'au bout. La mort est due à la strangulation. On sait en effet que la victime avait serré très fort dans sa vie, lime avec son mouchoir de poche, un petit mouchoir de cotonnade à raies rouges, avec tant de force que le cou en était horriblement comprimé.

De longues recherches de laboratoire sont entreprises pour compléter les renseignements nécessaires à la justice.

M. Michel, substitut et Dassonville, juge d'instruction assistaient à l'autopsie.

ADRIEN COLINET

Adrien Colinet, qui est âgé de 20 ans, habite chez son père avec lequel il travaille. Il est à ses de nos écoles académiques, où il

HORRIBLE ASSASSINAT A MARQUETTE

Une femme étranglée puis violée

Nous sommes entrés depuis quelque temps dans une série rouge et les crimes se succèdent les uns aux autres avec une rapidité inquiétante. Dimanche, c'était l'assassinat de Roubaix, le même jour l'horrible forfait de Loos et hier enfin, le crime de Marquette a achevé de jeter l'émotion parmi nos paisibles populations. Racontons avec déta la circonstances ce nouveau forfait :

DÉCOUVERTE DU CRIME

Hier, vers cinq heures du matin, M. Verstraete Henri, 34 ans, mouleur en bois, demeurant à Marquette, rue de Lille, cour Courbet, 1, s'apprêtait à se rendre à son travail chez M. Wattrigant, fabricant d'extrait de bois de campêche quand, au moment de descendre dans la rue, il entendit une voix d'homme crier : «Au secours !» Il y a une femme qui vient de se tuer en se jetant par la fenêtre ! »

M. Verstraete accourut aussitôt et en quittant la cour Courbet se dirigea vers la rue de Lille. Il n'eut pas loin à aller, car il découvrit contre le mur de la maison portant le n° 79 de la dite rue et hachée par M. Delebecke le cadavre d'une femme blonde, entièrement nue, ayant les bras attachés en croix par un morceau d'étoffe déchirée, la bouche, à laquelle deux dents avaient été enlevées, meurtrie par un bâillon. Autour du cou on remarquait un débris de jersey. Le corps était souillé de boue et sur genoux ainsi qu'aux extrémités des jambes on remarquait des égratignures indiquant que la victime avait dû opposer de vive résistance à ses meurtriers une résistance désespérée.

Seules, les bottines à boutons n'avaient pas été touchées.

En proie à une émotion bien facile à comprendre, M. Verstraete courut avec M. Demeyer, Debruyne Rosalie, ainsi que plusieurs voisins. M. Fournier, débitant de tabac dont la maison est située à une cinquantaine de mètres environ, accourut également, mais d'une toute autre direction. Le gardien de la paix, Henri Toursel, et le maire, M. Dilliès, pendant qu'on se mettait en toute hâte à la recherche du médecin, M. Dewitte.

Celui-ci étant absent de chez lui, ce fut le docteur Masson, de Marcq, qui procéda aux premières constatations.

Après un examen très approfondi, le praticien conclut à une mort par strangulation. Détail horrible, la victime avait subi des dernières outrages.

Comme bien l'on pense, la nouvelle du crime se répandit dans Marquette et les villages environnants avec une rapidité extraordinaire. Les curieux arrivèrent en foule et se pressèrent autour du cadavre qui fut transporté dans la salle de l'estaminet du *Chant des Oiseaux* tenu par M. Vannemon.

Quelques minutes après la découverte du meurtre un journalier, Carron Henri qui se rendait également à son travail, trouva dans le chemin dit *pavé de la gare de la Madeleine* des vêtements ensanglantés et une broche noire épars de chaque côté de la route, à environ deux cents mètres du lieu où le cadavre avait été transporté. Ces vêtements furent également déposés à l'estaminet du *Chant des Oiseaux*.

Là ne se bornaient pas les découvertes ; M. Marem Martial, cabaretier à la *descente des chasseurs* trouvait vers sept heures du matin, rue de Lille, en face de la loge du concierge de la fabrique Kuhlmann, un chapeau de femme orné d'un ruban rouge entièrement aplati. Il continua ses investigations pensant découvrir autre chose, mais vainement.

L'ENQUÊTE

Quelle était cette femme ? D'où venait-elle? Quels étaient les auteurs du crime ? Toutes questions que chacun se posait et devant l'absence complète de renseignements il paraissait bien difficile de les résoudre.

La gendarmerie de Lille prévenue également arriva vers huit heures du matin pour commencer l'enquête.

Plus de trois mille personnes ont défilé ce jour devant le cadavre pensant reconnaître dans la victime soit un parent, soit un ou ami, mais tout le monde répondait : Ce n'est nullement pas quelqu'un de l'endroit.

LE CADAVRE

La malheureuse paraissait avoir une trentaine d'années environ, de taille moyenne, cheveux blond châtain, les yeux grands ouverts ; d'un tempérament délicat à en juger par la maigreur excessive du corps. On a pu toutefois remarquer qu'elle était mise avec une certaine recherche. Elle portait aux pieds des bottines à boutons élégantes dont l'usage ne semble pas remonter à une trop longue date.

La chemise faisait défaut, ou plutôt elle était réduite à un nombre considérable de lambeaux. D'ailleurs l'un de ceux-ci a servi aux assassins pour ligoter solidement les bras de leur victime et l'empêcher d'opposer de la résistance.

Les autres vêtements sont entièrement déchiquetés et consistent en une robe d'étoffe noire, plusieurs jupons avec bordure faite au crochet, et un jersey noir-bleu.

L'IDENTITÉ DE LA VICTIME

Lorsqu'après la découverte du cadavre le gendarmerie arriva, elle s'assura tout d'abord si on n'avait entendu parler d'aucune disparition dans les villages voisins.

Des recherches furent faites, de nouvelles personnes continuèrent à défiler devant le corps mais on ignorait toujours l'identité. On avait bien, le matin en examinant les vêtements, remarqué qu'un lambeau de chemise portait les initiales J. H. marquées au coton rouge mais c'était tout ce qu'on avait pu découvrir.

Ce n'est que dans l'après-midi vers trois heures et demie, en fouillant les poches d'un faux-jupon de dessous qu'on trouva un portemonnaie forme porte-feuille en cuir noir, dans lequel se trouvaient vingt francs en pièces de cinq francs, un petit billet sur lequel étaient inscrits ces mots :

JOSÉPHINE HEINDRYCKX
Couturière
14, rue Van Eyck.
Bruxelles.

Et une lettre sur laquelle on lisait :

Prière d'envoyer vingt-cinq francs jusqu'à jeudi, rue des Ponts, 25.

Il y avait également un mandat de vingt-cinq francs adressé à M. Depermentier, soldat au quatorzième régiment de ligne en garnison à Liége.

*D